

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Avenant n° 1
de
prolongation
d'un an de la
convention
relative au
financement
du déficit
d'exploitation
de la navette
routière reliant
Mende à
Loudes –
aéroport du
Puy-en-Velay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 22 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjointes ; Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Catherine THUIN (Madame Ghali^a THAMI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
15 Février 2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
01 mars 2022

La convention relative au financement du déficit d'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet le financement par le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay / Loudes du déficit d'exploitation de la liaison routière Mende - Le Puy-en-Velay / Loudes pour le transport terrestre de passagers de la ligne aérienne le Puy-en-Velay / Loudes – Paris/Orly, à hauteur maximum de 30 000 euros annuels.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Considérant que le fonctionnement de la liaison aérienne reliant l'aéroport du Puy-en-Velay à Paris a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay a été prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger, pour une même durée, la convention relative au financement du déficit d'exploitation.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 24 février 2022
Le Maire,
Laurent SUAU



SYNDICAT MIXTE DE GESTION
AÉRODROME DÉPARTEMENTAL
LE PUY / LOUDES



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DEFICIT
D'EXPLOITATION DE LA DESSERTE ROUTIERE
MENDE – AEROPORT LE PUY EN VELAY /LOUDES**

AVENANT N° 1

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DEFICIT D'EXPLOITATION DE LA
DESSERTE ROUTIERE MENDE – AEROPORT LE PUY EN VELAY /LOUDES**

ENTRE

Le **Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay/Loudes**, ci-après dénommé le Syndicat Mixte, et représenté par Monsieur Michel JOUBERT, son Président ;

Et

La **Ville de Mende**, ci-après dénommée la Ville, et représentée par Monsieur Laurent SUAU, Maire.

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention relative au financement du déficit d'exploitation de la desserte routière Mende – aéroport Le Puy-en-Velay / Loudes est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que le fonctionnement de la liaison aérienne reliant l'aéroport du Puy-en-Velay à Paris a été fortement impacté par la crise sanitaire liée au covid-19, la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la navette routière reliant Mende à Loudes – aéroport du Puy-en-Velay a été prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger, pour une même durée, la convention relative au financement du déficit d'exploitation de la desserte routière Mende – aéroport Le Puy-en-Velay / Loudes.

CET EXPOSE FAIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION RELATIF A LA DUREE DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la liaison aérienne Loudes – Mende – Loudes, la convention relative au financement du déficit d'exploitation de la desserte routière Mende – aéroport Le Puy-en-Velay / Loudes est prolongée d'une durée de un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses de la convention et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

L'avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Chaspuzac, le

**Le Maire de la Ville
de Mende**

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion de
l'Aérodrome Départemental Le Puy-en-
Velay/Loudes**

Laurent SUAU

Michel JOUBERT

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20220222-19238-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022